

Conditions Générales de Location de Matériel

Article 1 – CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes Conditions générales auront vocation à s'appliquer à l'ensemble des propositions commerciales présentées par Nomattitude. Elles sont expressément incorporées à tous Contrats conclus entre Nomattitude et le Client, sauf dans le cas de figure où Nomattitude se serait départie des présentes conditions générales par écrit.

1.2 L'applicabilité des conditions générales du Client est expressément exclue.

Article 2 – PROPOSITIONS COMMERCIALES ET CONCLUSION DE CONTRATS

Les propositions commerciales présentées par Nomattitude n'impliqueront l'assomption de quelque engagement que ce soit de sa part, sauf si autrement indiqué expressément par écrit par Nomattitude. Il sera considéré qu'un Contrat a été conclu et qu'il lie les Parties aux présentes une fois que Nomattitude aura confirmé par écrit la commande passée par le Client ou honoré ladite commande, en fonction de celui de ces deux événements à intervenir en premier.

Article 3 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1 Le Client s'engage à :

(I) agir en tant qu'utilisateur de bonne foi du Produit ;

(II) n'utiliser le Produit que conformément à son usage défini, correctement et avec soin, dans le respect des instructions et des spécifications de Nomattitude ;

(III) faire en sorte que toutes les restrictions et les obligations imposées par le présent Contrat s'appliquent également à son Groupe de sociétés et à ses clients, et

(IV) s'assurer que l'ensemble dudit Groupe de sociétés et desdits clients se conforment pleinement aux restrictions et aux obligations mentionnées aux présentes.

3.2 Le Client restituera les Produits suite à la cessation des relations contractuelles. Lors de ce retour, les Produits devront se trouver, en substance, dans un état identique à celui qu'ils présentaient lors de leur réception, sous réserve d'une usure normale. Le Client emballera de manière appropriée, en vue de leur renvoi, les Produits restitués, et il demeurera responsable de tous dommages causés à ces derniers à l'occasion des opérations de restitution y afférentes.

3.3 Le Client devra répondre des frais de remplacement à neuf ou consécutifs à la perte de tous Produits (et régler ces frais à Nomattitude sur demande de cette dernière), ainsi que des dommages graves présentés par ces derniers. Le terme « dommages graves » signifiera tous dommages causés aux Produits dont le coût de la réparation serait égal ou supérieur à 50 % de leur valeur marchande au moment en question. Le Client devra répondre du règlement des loyers sur les Produits jusqu'à la date de réception par Nomattitude du remboursement des frais de remplacement.

3.4 Sauf à compter pour cela sur le consentement préalable et écrit de Nomattitude, le Client ne sera pas en droit de vendre, de gager, de céder, de sous-louer, d'enlever, d'altérer, de modifier ou de réparer les Produits. Il est entendu que les Produits demeureront, à tout moment, sous le contrôle, la supervision et la direction immédiats du Client en personne.

3.5 Le Client devra se conformer à toutes lois et à tous règlements applicables aux Produits, sauf dans la mesure où lesdites lois et lesdits règlements ne porteraient que sur la nature ou sur la méthode de fabrication, d'emballage ou d'étiquetage des Produits. Le Client devra coopérer pleinement avec Nomattitude et fournir à cette dernière toute assistance, dans la mesure du raisonnable, en cas de rappel par cette société de tout ou partie des Produits.

Article 4 – LOYER, REGLEMENT ET DEFAILLANCE

4.1 Tous loyers proposés par Nomattitude seront libellés en euros (sauf si autrement indiqué), hors TVA et hors toutes autres taxes, frais et dépenses accessoires.

4.2 Le règlement des loyers proposés par Nomattitude devra intervenir en euros (sauf si autrement convenu), dans les délais indiqués dans le cadre du présent Contrat, par virement bancaire sur le compte indiqué par Nomattitude. Tous les règlements dus par le Client devront être effectués sans qu'il ne soit procédé à quelque compensation, déduction et/ou suspension que ce se soit, sauf si autrement expressément convenu par écrit.

4.3 Une fois le terme pour effectuer le règlement indiqué à l'article 4.2 ci-dessus échu, le Client sera considéré comme défaillant, sans que l'envoi de quelque mise en demeure que ce soit ne soit nécessaire, de sorte que toutes réclamations de Nomattitude fondées sur le contrat et toutes dettes dont cette dernière société pourrait se prévaloir à l'encontre du Client ou dues par ce dernier deviendront immédiatement liquides et exigibles.

4.4 En cas :

(I) de dépôt de bilan effectif de la part du Client (ou d'intention de ce dernier de ce faire), ou

(II) d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité, ou

(III) de désignation d'un administrateur ou d'un mandataire judiciaire chargé des affaires du Client, ou

(IV) de demande ou de prononcé d'une décision de suspension des paiements, ou

(V) de proposition par le Client à ses créanciers d'un accord privé de remboursement ou de saisie de ses actifs, ou

(VI) d'impossibilité pour le Client d'honorer ses dettes à échéance et d'insolvabilité de ce dernier, les sommes que le Client resterait devoir à Nomattitude deviendront immédiatement liquides et exigibles. En cas de survenance de l'un quelconque des événements listés ci-dessus, Nomattitude sera en droit de procéder à la suspension de l'exécution du présent Contrat, et cela jusqu'à ce que le Client ait honoré les obligations mises à sa charge dans le cadre des présentes.

4.5 Dans le cas de figure où l'un des règlements dus ne serait pas honoré à échéance, le Client sera tenu de régler des intérêts calculés au taux légal applicable aux dettes commerciales, sur le montant restant dû, ainsi que tous frais judiciaires et extra-judiciaires encourus par Nomattitude en vue du recouvrement des sommes en cause.

4.6 Nomattitude pourra imposer des limites de crédit sur le compte du Client ou demander à ce dernier de fournir des garanties suffisantes, si, à quelque moment que ce soit, la solvabilité du Client était mise en doute. En cas de dépassement de la part du

Client de sa limite de crédit, ou de défaut de fourniture par ses soins des garanties demandées, Nomattitude sera en droit de mettre un terme au présent Contrat, et cela avec un effet immédiat.

Article 5 – MISE A DISPOSITION/LIVRAISON

5.1 La mise à disposition des Produits par Nomattitude sera réputée intervenue selon les conditions indiquées au sein du Contrat. L'acheminement des Produits jusqu'au Client sera réalisé conformément aux modalités indiquées dans le Contrat. Nomattitude sera en droit d'effectuer la livraison en plusieurs fois, chacune d'entre elles étant facturée de manière autonome.

5.2 Toutes commandes passées par le Client seront livrées en fonction des stocks disponibles. Toute date fixée pour la livraison ne saurait être considérée définitive, sauf si autrement convenu expressément et par écrit par les Parties. Nomattitude fera de son mieux pour livrer le(s) Produit(s) en temps et en heure.

5.3 Dans le cas de figure où le Client refuserait de prendre réception des Produits, il demeurerait toutefois tenu d'honorer son obligation de paiement. Dans une telle hypothèse, les Produits seraient stockés aux risques et aux périls du Client, ainsi qu'aux frais de ce dernier.

Article 6 – RESERVE DE PROPRIETE

6.1 Nomattitude se réserve la propriété (légal et à titre de bénéficiaire) des Produits. Nul titre ou droit de propriété sur les Produits n'est transféré au Client, sous réserve des droits accordés expressément dans le cadre des présentes.

6.2 Le Client devra s'abstenir de supprimer ou d'occulter toute image figurant sur les Produits indiquant que ces derniers sont la propriété de Nomattitude.

6.3 Dans le cas de figure où tout tiers affirmerait ou entendrait affirmer, ou exercerait ou entendrait exercer, un quelconque droit sur les Produits, le Client devrait, de manière immédiate :

(a) en informer Nomattitude par écrit, et

(b) informer le tiers en cause par écrit du droit de propriété de Nomattitude sur le Produit concerné.

6.4 Dans l'hypothèse où le Client aurait violé ses obligations contractuelles, ou s'il existait une bonne raison pour soupçonner que le Client pourrait ne pas honorer une quelconque de ses obligations, Nomattitude serait alors en droit de procéder à la désinstallation et à l'enlèvement des Produits sur lesquels elle détient un droit de propriété, que ceux-ci se trouvent entre les mains du Client ou entre celles de tout tiers qui les détiendrait au nom et pour le compte du Client, et cela aux frais de ce dernier. Le Client serait alors tenu d'apporter toute l'assistance nécessaire en vue de la désinstallation et de l'enlèvement en question, et il devrait supporter tous frais raisonnables concernant lesdites opérations.

Article 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous droits de propriété intellectuelle afférents aux Produits reviendront à Nomattitude, et ne seront à aucun moment que ce soit transférés au Client. L'utilisation de tous logiciels relèvera des dispositions prévues par les conditions générales de services.

Article 8 – CONFIDENTIALITE

Aucune des Parties ne sera en droit, pendant la durée des présentes ou après leur cessation, de divulguer, de dévoiler ou de mettre autrement à disposition des tiers, directement ou indirectement, toute Information confidentielle, sauf si elle en est expressément autorisée dans le cadre des présentes ou y est tenue en application de la loi. Le Client s'engage à garder strictement confidentielles toutes questions relatives aux activités commerciales de Nomattitude et/ou aux conditions commerciales appliquées par cette dernière société, et cela tant pendant toute la durée du présent Contrat qu'après la cessation de ce dernier. Les dispositions prévues par le présent article 8 n'auront pas vocation à s'appliquer à toutes informations concernant lesquelles la partie récipiendaire serait en mesure de démontrer :

(I) qu'elles sont déjà dans le domaine public ou qu'elles sont tombées dans ce dernier, dans un contexte autre que la violation des dispositions contractuelles de la part de la partie récipiendaire, ou

(II) qu'elles sont entre les mains de la partie récipiendaire sans restriction, suite à une divulgation intervenue préalablement à la date de leur réception de la part de la partie divulgateuse, ou

(III) qu'elles ont été reçues d'un tiers qui les détenait de manière légitime et qui n'est tenu de quelque obligation que ce soit d'en restreindre la divulgation, ou encore

(IV) qu'elles ont été développées de manière indépendante, sans avoir accédé aux Informations confidentielles.

Article 9 – RECLAMATIONS

9.1 Le Client sera tenu d'inspecter lui-même les Produits (ou d'organiser leur inspection par un tiers) au moment de leur livraison, ou au moins dans les meilleurs délais par la suite. Sur ce point, le Client sera tenu de constater si les Produits satisfont aux exigences contractuelles, et notamment :

(I) que les Produits corrects ont été livrés ;

(II) que la quantité livrée correspond à celle prévue par le Contrat, et

(III) que les Produits livrés remplissent les exigences requises en termes de qualité, ou à défaut d'accord sur ce point, qu'ils satisfont aux exigences dictées par un usage normal ou par leur destination commerciale. En cas de constatation de défauts dans les Produits par le Client, ce dernier devra en notifier Nomattitude par écrit, en précisant la nature et le type de réclamation, et cela dans le respect des dispositions contractuelles.

9.2 Le Client sera tenu, une fois la réclamation notifiée en temps et en heure, de conserver les Produits en cause jusqu'à ce que Nomattitude aura eu l'occasion de procéder à leur inspection, ou jusqu'à ce que Nomattitude lui aura notifié qu'elle renonce à son droit d'inspection de ces derniers. Les Produits ne pourront être restitués à Nomattitude qu'après avoir obtenu l'accord préalable et écrit pour ce faire de cette dernière société (y compris par courrier électronique) et selon les modalités précisées par Nomattitude. Dans le cas de figure où Nomattitude estimerait que la réclamation apparaît fondée, elle sera en droit, à sa seule discrétion, soit de remplacer les Produits, soit d'émettre un avoir les concernant.

9.3 Le Client sera tenu, à tout moment, de conserver les Produits livrés en bon état de fonctionnement. À défaut, son droit au remboursement devra être considéré expiré.

Article 10 – RESPONSABILITE

10.1 Sous réserve des dispositions de l'article 10.3 ci-dessous, en aucun de figure, que cela soit dans un cadre contractuel ou extracontractuel (y compris, dans les deux hypothèses, en cas de négligence), ou en cas de fausse représentation (sauf si frauduleuse), de violation d'une obligation légale ou autrement dans le cadre des présentes, Nomattitude ne pourra être tenue de répondre de tout manque à gagner, de toutes économies escomptées, de toute perte de chiffre d'affaires, de toute perte d'affaires, de toute perte ou de toute corruption de données, de toute perte d'utilisation, de toute perte de clientèle, de toute perte due à un retard, de toute perte indirecte ou accessoire, ou encore de quelque préjudice que ce soit.

10.2 Sous réserve des dispositions des articles 10.1 et 10.3 des présentes, la responsabilité de Nomattitude, tous préjudices confondus, que cela soit dans un cadre contractuel ou extracontractuel (y compris, dans les deux hypothèses, en cas de négligence), ou en cas de fausse représentation (sauf si frauduleuse), de violation d'une obligation légale ou autrement dans le cadre des présentes, sera restreinte au prix de la location réglé ou devant être réglé par le Client, pendant les 12 mois précédents, concernant le Produit ou les Produits à l'origine de la perte ou du préjudice en cause.

10.3 Rien dans les présentes Conditions générales ne saurait être interprété comme excluant la responsabilité des Parties en ce qui concerne : (I) toute perte ou préjudice causé(e) par une quelconque des Parties de manière délibérée ou du fait d'une négligence flagrante, ou encore par les dirigeants, les salariés, les mandataires ou les sous-traitants de l'une quelconque des Parties, ou encore (II) tous dommages corporels ou décès causés à toute personne par une quelconque des Parties, ou encore par les dirigeants, les salariés, les mandataires ou les sous-traitants de l'une quelconque des Parties.

10.4 Toute réclamation d'un dédommagement devra être notifiée à Nomattitude dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de la survenance du dommage en cause. À défaut, ladite réclamation sera réputée avoir fait l'objet d'une renonciation.

Article 11 – FORCE MAJEURE

11.1 Il y aura force majeure en cas de survenance de circonstances qui empêcheraient l'exécution du Contrat et qui ne seraient pas imputables à la partie défaillante. Dans tous les cas, les cas de force majeure seront réputés englober également les hypothèses listées ci-dessous :

(I) la livraison tardive et/ou stagnation des livraisons de la part des fournisseurs de Nomattitude ;

(II) les livraisons incomplètes de la part des fournisseurs de Nomattitude, et

(III) l'impossibilité de se procurer tous les Produits et/ou des services (fournis par des tiers) nécessaires à l'exécution pleine et entière du Contrat de la part de Nomattitude, qui trouverait son origine dans des circonstances non équitablement imputables à cette dernière société.

11.2 Pendant toute la durée du cas de force majeure, l'ensemble des obligations pesant sur la partie défaillante se verra suspendu. Dans le cas de figure où la période pendant laquelle une Partie ne sera pas en mesure d'honorer ses obligations en raison de la survenance d'un cas de force majeure viendrait à se poursuivre au-delà de 90 jours calendaires, chacune des Parties serait alors en droit de mettre un terme au Contrat, par écrit et sans avoir à régler quelque compensation que ce soit de ce fait. 11.3 Dans le cas de figure où, au moment de la survenance du cas de force majeure, Nomattitude aurait déjà satisfait, en partie, à ses obligations, ou si elle n'était en mesure de les honorer qu'en partie, la société serait alors en droit de facturer au Client la totalité des activités effectuées préalablement à la survenance du cas de force majeure, ainsi que tous frais encourus y afférents, et cela d'une manière autonome, comme si lesdites sommes se rattachaient à un Contrat séparé.

Article 12 – DIVISIBILITE DU CONTRAT

La nullité ou le caractère non opposable de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions générales n'affectera pas la validité ou l'opposabilité du reste de leurs clauses. La disposition nulle ou non opposable sera remplacée ou réputée remplacée par une autre disposition considérée valable et opposable, et dont l'interprétation serait aussi proche que possible de l'esprit de la disposition nulle ou non opposable en cause.

Article 13 – CESSION

Les droits et les obligations du Client dans le cadre d'un Contrat lui sont personnels, de sorte qu'il ne sera en droit de les céder, de les sous-traiter, de les transférer ou d'en disposer, en tout ou en partie, sauf à compter pour cela sur l'accord préalable et écrit de Nomattitude. Nomattitude pourra, quant à elle, céder, sous-traiter, transférer ou disposer de tout ou partie de ses droits et de ses obligations dans le cadre des présentes, au profit de l'une quelconque des sociétés de son Groupe de sociétés.

Article 14 – RENONCIATION

Les droits accordés à chacune des Parties dans le cadre du présent Contrat le sont sans préjudice de tous autres droits et actions dont pourrait se prévaloir chacune d'entre elles. Nul défaut ou retard dans l'exercice, par l'une des Parties, de tout droit dans le cadre des présentes ne saurait être interprété comme valant renonciation de sa part concernant le droit en cause.

Article 15 – ASSURANCES

Le Client maintiendra en vigueur une assurance couvrant l'ensemble des Produits à l'encontre de tous risques de perte ou de dommage, quelle qu'en soit la cause, et cela à hauteur d'une somme égale ou supérieure à la valeur totale de remplacement des Produits en question. Il devra fournir à Nomattitude tous justificatifs concernant l'existence d'une telle police d'assurance, sur demande de cette dernière société.

Article 16 – LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Tout différend découlant du présent Contrat devra être réglé, en premier ressort, par le tribunal compétent de la ville de Toulouse, lequel aura une compétence exclusive pour en connaître. Le Contrat sera régi par le droit français.